



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 11341

Texte de la question

M. Yvon Abiven attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de sécurité routière liés au manque de contrôle des personnes après l'obtention de leur permis de conduire. Ainsi, alors que les professionnels sont régulièrement contrôlés, une personne ayant obtenu son permis de conduire avant la guerre ne le sera pas, sans pour autant que l'on soit assuré de sa formation, de sa santé, de sa vue, etc. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de concevoir un permis renouvelable en partie et d'instaurer un avis médical à partir d'un seuil d'âge à définir.

Texte de la réponse

L'évolution démographique laisse entrevoir un nombre croissant de personnes âgées au volant et ce phénomène nouveau a été intégré par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte qu'ils mènent pour l'amélioration de la sécurité routière. Cela étant, les difficultés susceptibles de survenir dans la conduite automobile en raison des altérations physiques qui interviennent avec l'âge, en matière de vue ou de réflexes par exemple, sont très souvent compensées par l'adaptation des comportements de la part de ces conducteurs, tirant profit de leur grande expérience de la conduite. Les conducteurs âgés font preuve dans l'ensemble d'un comportement de prudence et ne constituent pas une population plus exposée que d'autres en termes d'accidents mortels de la route. Par ailleurs, cette question a été examinée au niveau européen. L'ensemble des Etats membres, s'appuyant sur les considérations évoquées ci-dessus, ont estimé qu'un contrôle médical pour les conducteurs âgés ne s'imposait pas. En ce qui concerne le caractère renouvelable du permis, le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997 a examiné les mesures susceptibles de s'assurer du bon niveau de formation des conducteurs tout au long de leur activité. Plutôt que d'instaurer un permis probatoire ou renouvelable périodiquement, il a préféré retenir deux mesures qui visent à améliorer la formation des conducteurs. Il s'agit d'abord d'inciter les conducteurs novices à participer à un « rendez-vous d'évaluation », un an après l'obtention du permis de conduire, pour parfaire la formation initiale reçue à partir d'une évaluation de la conduite après une année de pratique, et également d'organiser des « rendez-vous de perfectionnement » pour les conducteurs expérimentés titulaires du permis de conduire depuis au moins dix ans. Basés sur le volontariat, ces rendez-vous ont pour objet de remettre à jour les connaissances en matière de réglementation et d'identifier les défauts et habitudes de conduite néfastes pour la sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Abiven](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11341

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1300

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4328